



009-210903324-20220630-2022198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022 Publication : 08/07/2022

## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Délibération n° 2022-38					
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice :	Date d'affichage de la convocation : 24 iuin 2022			
TOTAL VOTANTS: 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation					
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 14	+ Contre: 0	Abstention: 0			

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE: DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS: GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

ૡૡૡૡૡૡ

OBJET: SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - FIXATION DU COUT UNITAIRE REPAS AU 1er SEPTEMBRE 2022

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont conclu le 15 juillet 2021 une convention de service commun pour la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an. Le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes.

Cette 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation étant jugée satisfaisante par les parties, il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Il convient également de déterminer le coût unitaire repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le remboursement des frais du service commun.

La commission « écoles cantine ALAE » réunie le 21 juin propose d'augmenter de 5% le prix de vente des repas afin de compenser en partie l'augmentation du prix des denrées, les revalorisations indiciaires des agents, l'envolée du prix du carburant, la hausse des fluides.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Les propositions tarifaires figurent dans le tableau ci-après :

			Nouveaux tarifs au 01/09/2022		
	unité	Prix actuel en € TTC	Montant HT	Montant TTC	Taux TVA
Résidence autonomie de Varilhes	Le repas midi	5,00	5,21	5,50	5.5%
	Le repas soir	4,00	4,17	4,40	5.5%
Cantine de Verniolle	Repas	4,23		4,44	exonération

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de service commun
- adopter les coûts unitaires des repas

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## VU:

- la convention de service commun pour la restauration collective conclue le 15/07/2021 entre la commune et l'Agglo Foix Varilhes
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : approuve le renouvellement de la convention de service commun de restauration collective Article 2 : adopte la tarification telle que présentée dans le rapport

Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Annie BOUBY acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ......, de sa notification le ....... et de sa transmission en Préfecture le ......

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai